

Catherine çaldumbide à Mme la Préfète de la Région Nouvelle Aquitaine. M Le Préfet, M le Commissaire enquêteur

Le dossier DUP tel que conçu et présenté est pour moi irrecevable Quelques points d'irrecevabilité. **Trop de lois sont entrées en application depuis 2009 (Annexe 2)**. L'étude « d'impact ou paysagère » date de 2018-2019 et comporte déjà des erreurs eu égard à la proximité de la zone Natura 2000 la Bidouze qui se trouve à moins de 100 m de l'implantation (partie sud du périmètre) de la ZAE Ithurbelce. Le dossier DUP reprend des points de cette étude de 2018 2019 et de fait ne tient absolument pas compte des nouvelles lois ou orientations de la CAPB. Elle est erronée sur des points importants, imprécise, déséquilibrée en omettant délibérément certains faits.(cf annexe1). La lecture de ce document prête à confusion, aussi pour des personnes ne connaissant pas l'implantation de cette ZAE sur Ithurbelze, sur nombreux sujets très importants.

Pour les villageois .Cette enquête méritait une réunion publique, présentant et expliquant les 2 projets (* agrandissement de la laiterie et implantation de la ZAE à Ithurbelce). L'information sur cette enquête a été faite « a minima » par rapport à la loi, et à l'insu de la majorité des villageois. Peu sont abonnés au journal, peu lisent le panneau d'affichage (certains ne savaient même pas où il était). La mairie n'a pas de site internet avec parutions d'informations comme compte rendu des conseils municipaux. Le bulletin municipal est distribué annuellement. Dans celui distribué fin mai 2023 - aucune mention n'est faite de cette enquête publique à venir , seul point P6« extrait concernant la ZAD ithurbelce II , son aménagement est en cours d'étude.[....]l'atelier collectif avance et le permis de construire va etre déposé, le projet devrait aboutir fin 2024 ». La concomitance (volontaire ?) des deux projets a créé une confusion d'interprétation de la part des villageois. Pour l'agriculteur concerné par l'expropriation (XXX) dans la DUP il est dit récalcitrant au projet alors qu'il propose toujours une solution à l'amiable qui semble n'avoir jamais examinée sérieusement. Les services de l'ETAT 64 et Régi. n'ont pas pu estimer correctement les conséquences de ces 2 projets au simple examen de ce dossier. (Cf ma remarque (X) sur la délibération de la CAPB du 13 décembre 2022.) et n'ont pas estimé la nécessité d'autres études complémentaires (cf mes autres remarques dans les observations déposées précédemment) .Même remarque pour la CAPB qui prend un l'engagement (XX) lors des assises du foncier agricole le 16 décembre 2022 et présente un tel dossier DUP à l'enquête publique en 2023. Merci de l'attention que vous ne manquerez pas d'apporter à cette requête . 30 juin 2023

Annexes

1 Présentation de la ZAE et des habitations voisines

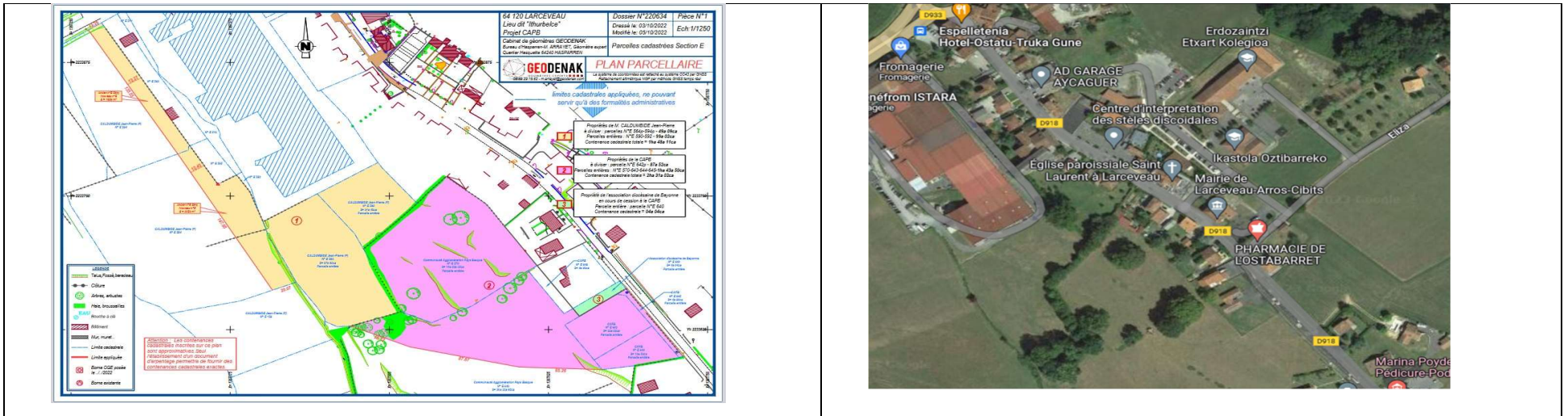
2 tableau approche historique ZAE et lois

3 tableau comparant avantages inconvénients de la ZAD Ithurbelce avec d'une implantation différente sur la commune
l'exemple retenu est la ZAD Elizathia

1 Présentation de la ZAE et des habitations voisines **Un exemple très symbolique p46**

Sur l'étude demandée à geodenat par la CAPB, si les habitations de l'autre côté de la RD 918 sont toutes représentées distinctement, les maisons touchant la zone de la ZAE n'y sont pas..

Toute personne extérieure à la commune ne peut ainsi estimer l'impact de l'implantation de la ZAE sur ces habitations la jouxtant et sous le vent dominant



Annexe 2- Tableau présentant une approche de l'historique études ZAE /Lois /Orientations

2009 14 janvier	La Communauté de Communes a engagé, avec la création d'une zone d'aménagement différé par arrêté préfectoral du 14 janvier 2009, les premières démarches d'action foncière.
2014 novembre	Arrêté ministériel Natura 2000 la Bidouze zone spéciale de conservation →l'enquête situe à quelques centaines de mètre (cf page 44) la partie basse de la ZAD est située à moins de 100 mètres de la zone spéciale de conservation
2016 12 juillet	Arrêté préfectoral du 12 juillet 2016 de la ZAD Ithurbelce I
2016 13 juillet	Arrêté préfectoral →Creation de la CAPB
2017	Arrêté préfectoral 2615 /17/43 19 septembre 2017 modifiant les autres arrêtés préfectoraux concernant la Station d'epuration mixte .
2018 décembre	CAPB Ithurbelce la Communauté d'Agglomération sélectionne un groupement de maîtrise d'œuvre A noter : impossible de trouver le dossier Etudes paysagères et Environnementales dans les archives de la CAPB (via internet). Ce document ou son équivalent aurait dû être annexé à l'enquête publique → dans le dossier DUP 2023 p44 « Cet avis a été rendu en tenant compte de l'analyse du milieu environnant du projet. Dans le cadre de cette analyse, il en ressort que le site est occupé principalement par une prairie pâturée sans enjeu floristique particulier. Un affluent de l'Artikaiteko traverse le projet et le longe au sud. Celui-ci est busé au droit de l'entreprise Pyrénéfrom. » C'est faux - Le milieu environnant (à moins de 100 m) est recensé comme Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF), classé en Zone de protection de continuité écologique des cours d'eau, et comme milieu à composante humide.(Cf mes observations précédentes). A noter ...que des outils réglementaires existent et visent à préserver et à intégrer les espaces naturels, notamment les milieux humides, → Aucune mention du mots « humide » dans le dossier DUP 2023.

2020 juin 30	<p>Arrêté du 30 juin définissant les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement. (entre autres rubriques 2.210 /2.230/2.11.0/)</p> <p>→ Aucune mention des mots « humide »« aquatique» « IOTA » « restauration » dans le dossier DUP 2023</p>
2021 aout 2021	<p>LOI n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.</p> <p>→ Fixe l'objectif d'atteindre le zéro artificialisation nette des sols</p> <p>→ Aucune mention de cette loi – ni même du mot « artificialisation » dans le dossier DUP 2023.</p>
2022 décembre 13	<p>CAPB OJ 099 développement économique .zone d'activités économiques Ithurbelce à Larceveau Arros cibits</p> <p>→Lancement de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire →"Vu la décision de Madame la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine n°2022-12903 dispensant de réaliser une évaluation environnementale en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement "</p> <p>(X)Si Madame La Préfète de la Région, et Monsieur Le Préfet du Département ont eu le même dossier que celui de la DUP, je comprends qu'Elle et IL n'ont pas jugé utile de réaliser une évaluation environnementale.</p>
2022 décembre 16	<p>CAPB Assises du foncier agricole : « des mesures inédites pour préserver les terres agricoles du Pays Basque »</p> <p>(XX)« La Communauté Pays Basque impose désormais une réflexion sur le devenir des terres agricoles dans le cas de la création d'une zone d'aménagement différée (ZAD), la ZAD étant une procédure qui permet aux collectivités locales de s'assurer progressivement de la maîtrise foncière de terrains où il est prévu à terme une opération d'aménagement »</p>

2023 juin

(XXX) → « Le projet porte sur une zone composée de plusieurs parcelles. Aujourd'hui le projet impacte majoritairement un seul propriétaire privé, **récalcitrant** au projet (environ 4 parcelles), ne facilitant pas les négociations amiables » p 43 de l'enquête de la DUP.

→ Ce propriétaire est un agriculteur à la retraite avec un bailleur sur 18 ans.

Au regard de ses observations lors de cette enquête,

il n'est pas opposé à l'agrandissement de la laiterie en contrebas de son siège d'exploitation.

Il n'est pas opposé à la ZAE dont il comprend pleinement l'intérêt étant lui-même agriculteur.

Il a proposé régulièrement l'implantation de la ZAE sur l'ancienne LARCEVEAU-ZAD Elizathia, avec des échanges de parcelles entre la CAPB, Etablissement public foncier local du pays basque (EPFL), la commune, et l'agriculteur concerné.

Cette zone présente plusieurs avantages (constaté par des élus de la CAPB entre autres)-

Ce terrain est plat, à plus de 500 mètres de la zone natura 2000, ZNIEFF etc.

Elle est déjà équipée de canalisations récentes pour les rejets vers la station d'épuration qui se situe en contrebas.

Elle est située au Nord est du cœur du village.

Annexe 3 Avantages inconvénients de la ZAD Ithurbelce avec d'une implantation différente sur la commune l'exemple retenu est la ZAD Elizathia

P 43 l'enquête reprend un tableau (fort déséquilibré) des avantages et inconvénients de la ZAE. Ce tableau reprend ce principe

Avantages		Inconvénients	
ZAE Ithurbelce	ZAD Elizathia	ZAE Ithurbelce	ZAD Elizathia
- Le développement économique du territoire et la création de nouveaux emplois			
- Un rééquilibrage des implantations économiques sur le territoire			
Un développement des entreprises productives et artisanales, notamment en lien avec les filières agricoles de qualité			
- Le développement de l'attractivité du pôle Iholdi-Oztibarre			
- La limitation des déplacements domicile – travail			
	<p>a Elle est située au Nord-est du cœur du village. (Pas d'hameau ou d'habitation sous le vent)</p> <p>b maintien de la qualité de vie du centre bourg et de son identité</p>	<p>Un projet réfléchi de manière globale, cohérente et durable, en continuité du centre-bourg et des activités existantes (DUP)=°</p> <p>FAUX</p> <p>a Le projet va augmenter les nuisances importantes car le centre bourg est immédiat et sous le vent. La présence forte de Pyrénéfrom est déjà impactante.</p> <p>b Le centre bourg va perdre de son attractivité et ses habitants.</p>	

	<p>c seuls les usagers de la ZAE utiliseront la voirie d</p>	<p>c La déviation entre les deux départementales va entrainer le passage de véhicules (estimé à plus d'un tiers la première année) entrainant de l'insécurité dans la ZAE.</p>	
	<p>Cette zone est plate, à plus de 500 mètres de la zone Natura 2000, ZNIEFF etc.</p>	<p>- Un aménagement paysager respectueux du site et de son environnement (DUP)</p> <p>FAUX Le milieu environnant (à moins de 100 m) est recensé comme Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF), classé en Zone de protection de continuité écologique des cours d'eau, et comme milieu à composante humide).</p>	<p>Refaire le dossier impact environnement</p> <p>Cette zone est plate, à plus de 500 mètres de la zone Natura 2000, ZNIEFF etc.</p>
	<p>a L'impact sur la propriété privée serait réduite. Les terres d'ELIZATHIA appartiennent à la commune et à l'EPFL et les propriétaires de ZAE l'thurbelce CAPB et l'agriculteur concerné peuvent réaliser des échanges équitables au regard des avantages de tous (1)°</p>	<p>a L'impact sur la propriété privée (DUP) - la consommation de foncier agricole (DUP)</p>	<p>Cout de la procédure d'échange</p>

	<p>Cette zone est plate. A surface égale les couts devraient etre moindres</p>	<p>- l'imperméabilisation des sols</p>	
	<p>Diminution des couts (quelques exemples) a La zone plate est déjà pourvue des canalisations récentes et conformes à la législation</p> <p>b Avec les échanges (1) ces frais n'existent plus</p> <p>c Moins de nuisances moins de mesures compensatoires (financières et ou mur anti bruit achat de maisons</p>	<p>Cout du projet</p> <p>a Réseau à créer et à réajuster P 39 Topographie pentue qui déverse vers le ruisseau situé en contrebas, avec des pentes moyennes situent entre 5 et 11% selon les secteurs P 50 Compte tenu de la topographie du site, la mise en œuvre d'un réseau strictement gravitaire semble impossible et nécessitera d'installer un poste de refoulement jusqu'au réseau existant au droit de la RD</p> <p>b frais d'expropriations</p> <p>c mesures compensatoires</p>	